



PREFECTURE AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 7 - SEPTEMBRE 2011

PUBLIE LE 9 SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

Justice

Décision - Décision du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Carcassonne portant délégations de signature.	1
---	---



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT DE CARCASSONNE

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-8 et R 57-8-1

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **M. Babacar DIEYE**, Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **M. Robert HOAREAU**, 1^{er} surveillant responsable du greffe, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **M. Pedro GESTOSA**, 1^{er} surveillant responsable de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Dalila CANTIE**, 1^{ere} surveillante responsable du travail pénal et de la formation professionnelle des personnes détenues, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jérôme BRU**, 1^{er} surveillant adjoint au greffe, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la M.A Carcassonne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Carcassonne, le 1er septembre 2011

Le Chef d'établissement

Jean-Francois MENDIONDO



LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT DE CARCASSONNE

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R 57-8 et R 57-8-1)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles visées Dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Source : Code de Procédure Pénale	Babacar DIEYE	Pedro GESTOSA	Robert HOAREAU	Dalila CANTIE	Jérôme BRU
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	Art R 57-6-16	x				
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	Art D 94	x				
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	Art D 432-4	x	x	x	x	x
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	Art D 91	x	x	x	x	x
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	x				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D122	x	x	x	x	x
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	Art D 124 D147-30-47	x				
De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires	Art R 57-7-5	x				
De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines	Art R 57-7-8	x				

Décisions administratives individuelles visées Dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Source : Code de Procédure Pénale	Babacar DIEYE	Pedro GESTOSA	Robert HOAREAU	Dalila CANTIE	Jérôme BRU
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	Art R 57-7-15	x				
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement, en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	Art R 57-7-5 Art R 57-7-18	x	x	x	x	x
De suspendre à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	Art R 57-7-22	x	x	x	x	x
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction	Art R 57-7-54 Art R 57-7-55	x				
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	Art R 57-7-59	x				
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	Art R 57-7-60	x				
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	Art R 57-7-60	x				
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	Art R 57-7-25	x	x	x	x	x
Demande de modification de régime d'un détenu, demande de grâce	Art D 258	x				

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Art D 259	x	x	x	x	x
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art D 273	x	x	x	x	x
Autorisation d'entrée ou de sortir de l'argent, correspondance ou objet en détention	Art D 274	x				
Décision de fouilles des détenus	Art R 57-7-79	x	x			
Décision d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	x	x	x	x	x
Autorisation d'accès à l'établissement	Art R 57-6-24	x				
Décision en matière d'isolement à la demande	Art R 57-7-64 et suivants et R 57-7-73 et suivants	x				
Décision en matière d'isolement d'office	Art R 57-7-64 et suivants et R 57-7-73 et suivants	x				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art D 283-3	x	x	x	x	x
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	Art D 308	x	x	x	x	x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330	x				

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	Art D 331	x				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	Art D 332	x				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur rentrée dans un établissement pénitentiaire	Art D 337	x	x	x	x	x
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peut être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art D 340	x				
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	Art D 370	x	x	x	x	x
Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers	Art D 388	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	Art D 389	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention d'éducation santé	Art D 390	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art D 390-1	x				
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art D 395	x				
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	Art D 403 Art R 57-8-10	x				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6,712-7,712-8	Art R 57-6-5	x				

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socio-culturelle ou des jeux excluant toute idée de gain	Art D 448	x	x	x	x	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art D 449	x				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	Art D 436-2	x				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement pénitentiaire	Art D 436-3	x				
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art D 459-3	x				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence pour des motifs graves	Art D 473	x				
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté, de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art .712.8 du CPP, modifié par l'Art 75 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009	Art 712-8	x				
Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	Art R 57-8-6	x				
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle lorsqu'elle concerne l'établissement pénitentiaire ou une personne détenue	Art R 57-9-8	x				

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	x				
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision	Art R 57-8-19	x				
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	x				
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible de leur compte nominatif	Art D 421	x				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art D 422	x				
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé	Art D 431	x				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices de prêches	Art D 439-4	x				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	Art D 446	x				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	Art D 446	x	x	x	x	x